

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 18 août 2026

Date de convocation : 13 août 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 18 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : BARON Anne-Sophie, BOURUMEAU Pierre, CANTON Marc, CANTON Marion, CHARRET Olivier, CLAVARET Christian, DOURROM Bernadette, LACOUÉ-CHAROT Damien, LARRUHAT Alexandre, LAUVAUX Michel, MONTIN Isabelle, PANATIER Corinne, PEAUDECERF-BADET Claire, SERRUT Roseline, TABONE Frédéric

EXCUSÉS : BERNA Sophie, BOURDA Francine, DOURAU Jean-Marc, VANHOOREN Audrey

PROCURATIONS : BERNA Sophie à LACOUÉ-CHAROT Damien, BOURDA Francine à CHARRET Olivier, DOURAU Jean-Marc à LARRUHAT Alexandre, VANHOOREN Audrey à Isabelle MONTIN

Secrétaire de séance : Isabelle MONTIN

DÉLIBÉRATION N° 2026-50 : Tarif de location du cabinet médical

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif mensuel de location du cabinet médical a été fixé à 500 € par délibération en date du 20/01/2026. Ce tarif comprenait un bureau/salle de consultation par médecin ainsi que des parties communes partagées avec les autres professionnels de santé (salle d'attente, WC et salle d'urgence).

M. le Maire précise qu'il convient d'ajouter à cette mise à disposition une pièce supplémentaire qui est utilisée et partagée par des professionnels de santé qui dépendent des médecins (infirmière AZALEE, infirmière en pratique avancée...). Aussi, il convient de modifier le tarif afin d'intégrer ce local qui faisait auparavant l'objet d'un bail et d'une tarification indépendante.

Après consultation des médecins concernés, M. le Maire propose de passer le loyer mensuel de chaque médecin à 600 €, étant précisé qu'en dehors de la salle de consultation de chaque médecin, les autres parties sont partagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 600 € le montant mensuel du loyer du Dr Christophe JOUHET et du Dr Philippe CRETAL (ou de son futur remplaçant) et ce, à compter du 1^{er} septembre 2026

PRÉCISE que ce loyer comprend un bureau/salle de consultation par médecin ainsi que des parties communes partagées avec les autres professionnels de santé (salle de consultation partagée, salle d'attente, WC et salle d'urgence).

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec les locataires ou futurs locataires

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

